



SELARL CGE
Géomètre-expert DPLG - N° 06793
5 impasse Chante Merle
30100 ALES
Tél : 04 66 52 16 57
Email : contact@geometre-ales.fr
SIRET : 911 312 338 000 21
APE : 7112A
N° TVA : FR 77 911 312 338

HECTARE
URBANISME DURABLE

160 Avenue de la Bouvine
30900 Nîmes

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Serviers et Labaume

LOTISSEMENT "LES TERRASSES DE LA CARCARIE"

PROPOSITION DE PAIEMENT n° 1

Travaux exécutés en septembre 2025

Chantier : **Travaux Lotissement "les terrasses de la Carcarie"**

Lot 2 : réseaux secs éclairage public - réseau basse tension et France Télécom

Entreprise : **DAUDET ELECTRICITE**

Domiciliation : Caisse d'épargne 455 chemin bas du mas de Boudan - 30000 Nîmes

Code banque : 13485 Code Guichet : 00800 N° compte : 08013123924 clé : 47

Travaux sur marché, facture n° 2502510108 :

26 601,44 €

Remise

Révision des prix

Travaux supplémentaires

Approvisionnements

Compte prorata

Pénalité de retard

RECAPITULATION DES PROPOSITIONS DE PAIEMENT DELIVREES		
N°	Date	Montant HT
TOTAL		0,00 €
Montant du marché HT		28 001,50 €
Avancement des travaux en %		95%

TOTAL HT	26 601,44 €
PP à déduire (HT)	0,00 €
Total HT	26 601,44 €
TVA 20 %	5 320,29 €
Solde TTC	31 921,73 €
<i>Caution bancaire jointe</i>	
MONTANT DE LA PRESENTE PROPOSITION	31 921,73 €

Vu le montant des travaux et approvisionnements effectués par l'entreprise, je soussigné, Guillaume CLARENC, Maître d'œuvre, certifie qu'il peut être payée la somme de : **TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE ET TREIZE CENTIMES.**

Fait à Alès, le 31 octobre 2025

Guillaume CLARENC - Géomètre Expert

Bon pour accord Jérôme

03 NOV. 2025



DAUDET ÉLECTRICITÉ

FACTURE N° 2510108

SITUATION N° 1

LES TERRASSES DE CARCARIE
DETAIL ESTIMATIF & QUANTITATIF - LOT N°2
RESEAU SEC ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAU BASSE TENSION ET FRANCE
TELECOM

Selon Devis N° 25/0575/CD du 23 octobre 2025

E-mail : carole@daudet-electricite.com

Chantier N° : L252840

HECTARE

75 ZI Les portes Domitiennes

RN113 CS30020

34741 VENDARGUES Cedex

A CRESPIAN, le 23 octobre 2025

Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement	Prix unitaire	Montant HT
III-A RESEAU TELEPHONIQUE					
III-A-1a Terrassement en tranchée 0.40 x 0.80 pour pose de canalisation FT sous chaussée avec sable et grillage avertisseur et remblaiement en 0/31.5	ML	45.00	95.00 %	27.00	1 154.25
III-A-1b En sus pour tranchée commune avec sur largeur pour ELEC, FT ou EP sous chaussée, avec sable grillage e remblaiement en 0/31.5	ML	100.00	95.00 %	20.00	1 900.00
III-A-2 Tuyeau PVC Pré-aiguillé					
III-A-2a 2x25 / 28	ML	63.00	95.00 %	3.50	209.48
III-A-2b 5x42 / 45	ML	85.00	95.00 %	10.50	847.88
III-A-3 Chambre de tirage					
III-A-3a Type K1C	U	2.00	95.00 %	790.00	1 501.00
III-A-3b Regard individuel 30x30 non circulaire	U	4.00	95.00 %	102.00	387.60
III-A-3c Regard individuel 30x30 circulaire	U	4.00	95.00 %	165.00	627.00
III-A-3d RACCORDEMENT sur réseau FT	FT	1.00	95.00 %	800.00	760.00
III-A-3e Dossier administratif + plan recolement	FT	1.00	95.00 %	250.00	237.50
III-B RESEAUX ELECTRIQUES					
III-B-1 Terrassement en tranchée 0.40 et 0.80 pour pose de canalisation ELEC sous chaussée, avec sable, grillage avertisseur et remblaiement en 0/31.5	ML	120.00	95.00 %	28.00	3 192.00
III-B-2 Fourreaux TPC Ø110 pour traversée chaussée	ML	73.00	95.00 %	7.00	485.45
III-B-3 Fourreaux TPC Ø75 pour traversée chaussée	ML	120.00	95.00 %	4.50	513.00
III-B4 Câbles					
III-B-4a BT 3x240 ² + 150 AL	ML	48.00	95.00 %	30.00	1 368.00
III-B-4b BT 3x150 ² + 95 AL	ML	25.00	95.00 %	21.00	498.75
III-B-4c BT 3x95 ² + 50 AL	ML	30.00	95.00 %	15.50	441.75
III-B-4d BT 4x35 ²	ML	90.00	95.00 %	14.60	1 248.30
III-B-5 Coffret Grille enveloppe					
III-B-5c REMBT G 450 +connecteurs + enveloppe béton	U	3.00	95.00 %	800.00	2 280.00
III-B-5f Borne Cibe équipé + enveloppe béton	U	2.00	95.00 %	320.00	608.00
III-B-5g Bornes CIBE double équipées pour type 2 + enveloppe béton	U	4.00	95.00 %	400.00	1 520.00
III-B-6 Mise à la terre	U	3.00	95.00 %	116.00	330.60

DAUDET ÉLECTRICITÉ

SUITE FACTURE N° 2510108

Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement	Prix unitaire	Montant HT
III-B-8 Article 2 et plan de recolement	FT	1.00	95.00 %	1 400.00	1 330.00
III-B-10 Raccordement dans poste	U	1.00	95.00 %	165.00	156.75
III-C ECLAIRAGE PUBLIC					
III-C-1 Tranchée 0.40 x 0.80 (Terrassement, y compris rocher, remblaiement, sable 0/31.5, grillage)	ML	40.00	95.00 %	28.00	1 064.00
III-C-2 Fourniture et pose de Candélabre H = 4m, RAL 7016, luminaire LED, suivant prescription du Gestionnaire, y compris sclé béton, et toutes pièces nécessaires	U	2.00	95.00 %	995.00	1 890.50
III-C-3 Fourreaux TPC Ø75	ML	90.00	95.00 %	4.00	342.00
III-C-4 Câble U100R02V 3x6mm² + remontée	ML	105.00	95.00 %	7.20	718.20
III-C-5 Câblette 25 mm² (cuivre nu ou isolé) de terre et remontée	ML	105.00	95.00 %	4.30	428.93
III-C-6 Plan de recolement Eclairage Public	FT	1.00	95.00 %	180.00	171.00
III-C-7 Contrôle et vérification de l'installation par un organisme agréé	U	1.00	95.00 %	410.00	389.50

Montant Total H.T. **26 601.44 €**

Montant T.V.A. 20 % **5 320.29 €**

Montant T.T.C. **31 921.73 €**

VU ET VÉRIFIÉ

par le Directeur des Travaux soussigné

a présenté facture atteinte à la somme de

Trente et un mille neufcentvingt et un euros et 73 cts

A ALES, le 31/10/2025

Le Directeur des Travaux



1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché. La norme NF P 03 - 001 « cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant de marchés privés » est applicable sauf dérogations des présentes conditions générales. Toute commande implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société DAUDET ELECTRICITE. Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis) conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation. Lorsque le montant du marché est supérieur à 12 000 € HT, le maître de l'ouvrage doit garantir à la société DAUDET ELECTRICITE le paiement conformément à l'article 1799-1 du code civil (voir 9.1).

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le délai de réalisation des travaux est convenu entre les parties au sein des conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit. Il sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou non-exécution par lui de ses obligations.

Toutefois, la société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels la société DAUDET ELECTRICITE travaille. La responsabilité du vendeur ne pourra pas être retenue lors de son intervention selon les règles de l'art, sur des ouvrages construits ou naturels existants préalablement, aux travaux. Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur l'ouvrage objet de la commande, ces derniers ne pourront engager la responsabilité et garantie du vendeur. Dans les matériaux naturels ou artificiels utilisés, si l'identité de couleur et d'aspect ne sont pas visibles à la livraison mais n'apparaissent que dans le temps après pose, ils ne peuvent donner lieu à aucune réclamation, les roches naturelles ou artificielles utilisées pouvant réagir ultérieurement aux conditions atmosphériques. De même la responsabilité de la société DAUDET ELECTRICITE n'est pas engagée pour les désordres résultant de l'instabilité du sol ou du sous-sol, des vibrations. La société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue responsable du retard pris dans l'exécution des travaux, due à une situation météorologique, de sécurité anormale.

3.2 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et / ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes. Les autorisations d'échafauder et de stocker sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du client et doivent être remises au vendeur une semaine avant le début du chantier.

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application d'une formule définie aux conditions particulières.

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, avec ou sans réserves. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.2 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque sous 8 jours. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

8.3 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

8.4 En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9.1. Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

9.2 Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité ou en garanties des vices cachés, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L 217-4 à L 217-16 du Code de la consommation et 1641 et 1648 du code civil.

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11.1. La société DAUDET ELECTRICITE conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

11.2. De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

12.1. Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise et / ou sur des serveurs informatiques situés dans l'Union Européenne. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.

12.2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

13.3. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant contact@daudet-electricite.com.

13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à BATIRMEDIATION, 834 chemin de Fontanieu, 83200 LE REVEST LES EAUX - 07 68 46 59 09 - pbalmelli@outlook.fr

14.1 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise, ou le tribunal compétent dans le ressort du domicile du client quand celui-ci est un consommateur. A défaut d'accord amiable, et sauf dans le cas où le défendeur est non-commerçant, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou prestation, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de Nîmes (Gard).

15.1 Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis au recto des présentes conditions générales de vente. Pour l'exercer, il suffit de découper et renvoyer par lettre recommandée simple le document ci-dessous à notre entreprise :

LETTRE RECOMMANDEE AR

A.....le.....

Madame, Monsieur,

Le.....j'ai été démarché à mon domicile, suite à quoi j'ai passé commande le même jour auprès de votre société

De :

Pour un montant de :

Je déclare utiliser mon droit de rétractation

En conséquence, je vous prie de me rembourser sans délai les sommes que je vous ai déjà versées ou de détruire le chèque que je vous ai adressé et / ou de ne pas prélever le montant de cette commande annulée, ainsi que de ne pas procéder à la livraison éventuellement prévue

CAUTION N° F013714

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 99 898 340 EUR - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z - N° TVA FR 31 339 182 784 - Intermédiaire en assurance N° ORIAS 07 034315 - Siège social : 27 Rue Dumont d'Urville - 75016 PARIS - Bureaux administratifs : 12 boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE CEDEX - Téléphone : 01 40 67 35 00 - www.btp-banque.fr - Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET493 455 042)

Ci-après dénommé(e)(s) "la Caution",

Représenté(e)(s) par le(s) soussigné(es), dûment habilité(es) aux fins des présentes,

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de
DAUDET ELECTRICITE 156 CHEMIN DES FAISSES 30260 CRESPIAN,
Ci-après dénommé(e) "l'entrepreneur",

vis-à-vis de
HECTARE 75 ZI des portes domitiennes CS30020 34741 VENDARGUES,
Ci-après dénommé(e) "le maître d'ouvrage",

pour le montant de la retenue de garantie à laquelle l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de 33 601,80 EUR TTC passé avec le maître d'ouvrage en date du 26/03/2025 ayant pour objet :
2 LES TERRASSES DE CARCARIE SERVIER LABAUME

Le présent engagement de caution est limité à la somme de 1 680,09 EUR TTC (mille six cent quatre-vingt Euros et neuf centimes) sauf à parfaire ou à diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché.

Il prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, sauf opposition motivée notifiée par le maître d'ouvrage à la caution, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué à l'article L 313-50 du Code monétaire et financier.

Fait à NANTERRE, le 29/10/2025